

N° 7980³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant prise en charge par l'Etat des frais engendrés
par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(6.4.2022)

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'autoriser l'État luxembourgeois à prendre en charge, entre le 1^{er} mai 2022 et le 31 décembre 2022 inclus, les frais occasionnés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel, à la place des utilisateurs des réseaux disposant de compteurs permettant un flux maximal inférieur à 65 m³ par heure, à hauteur de maximum 35 millions d'euros.

En bref

- La Chambre de Commerce salue la prise en charge temporaire par l'État des frais d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel, contribuant ainsi à réduire les factures de gaz naturel élevées des ménages résidentiels et de certaines PME.
- Elle s'attend à des futures mesures pour les entreprises impactées par les prix énergétiques, et non éligibles à la disposition du Projet sous avis.

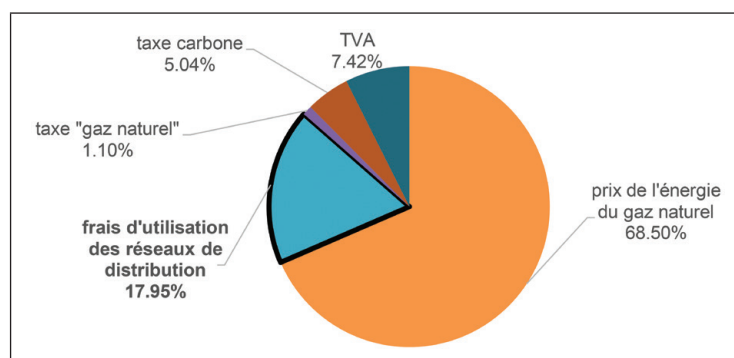
*

CONTEXTE

Les prix de l'énergie, et en particulier du gaz naturel, ont connu une forte hausse depuis début 2021. Cette inflation des prix énergétiques est due à plusieurs événements consécutifs, à commencer par la reprise économique mondiale post-crise sanitaire début 2021, qui a engendré une demande dépassant largement l'offre de gaz. S'en est suivie une consommation de gaz plus importante début 2021, en raison d'un hiver long en Europe, avec des températures froides jusqu'en mai 2021. Cela a occasionné un début de remplissage des stocks de gaz retardé de deux mois par rapport à d'habitude, ayant pour conséquence une demande de gaz en été plus élevée que les années précédentes. Une pression supplémentaire sur les prix du gaz a été occasionnée par une baisse des importations de gaz russe en Europe depuis début 2021, ainsi que par le conflit russo-ukrainien depuis fin février 2022. Alors qu'avant la crise sanitaire les prix sur les marchés de gros du gaz naturel se situaient autour de 20 euros par mégawattheure (MWh), ils ont atteint des pics dépassant les 300 euros/MWh début mars 2022, soit 15 fois plus. Il est fortement probable que ces prix restent à un niveau très élevé en 2022 et en 2023.

Afin de soulager les ménages luxembourgeois impactés par cette hausse des prix énergétiques, le gouvernement a annoncé, le 28 février 2022, un paquet de 75 millions euros pour les aider, dont 45 millions euros pour agir sur le prix du gaz, en prenant en charge à 100% la composante « frais d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ». Comme visible sur le graphique ci-dessous, ces frais d'utilisation du réseau représentent 18% de la facture de gaz d'un ménage résidentiel type ayant une consommation annuelle de 2.500m³.

Graphique 1 : Composition du prix par m³ du gaz naturel actuellement en vigueur pour des clients résidentiels type avec une consommation annuelle de 2.500 m³ en 2022



Source : Données de l'exposé des motifs du Projet sous avis, mise en forme de la Chambre de Commerce.

Selon l'exposé des motifs du Projet sous avis, la prise en charge par l'État des frais d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel permet de compenser près 50% de la hausse de la composante « prix de l'énergie du gaz naturel » entre 2020 et 2022.

Sont concernés par le Projet sous avis, les utilisateurs du réseau disposant de compteurs permettant un flux maximal inférieur à 65 m³ par heure, tel que précisé à l'article 1, paragraphe 1, du Projet sous avis, permettant ainsi de viser tous les clients résidentiels. Certaines PME respectant les critères d'éligibilité seront également concernées. Sachant que la mesure sera en vigueur du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2022, le commentaire dudit article indique que le budget de l'État sera imputé d'un montant maximal de 35 millions d'euros. Ce montant apporte une marge de manœuvre raisonnable, étant donné que, tel qu'indiqué dans la fiche financière du Projet sous avis, les dépenses occasionnées par la mesure devraient s'élever à 30.714.381 euros pour l'ensemble des trois gestionnaires de réseaux (Creos Luxembourg S.A., Südenergie S.A. et la Ville de Dudelange).

Le paragraphe 2 de l'article 1 du Projet sous avis précise la procédure pour les gestionnaires de réseaux. Ils établissent ainsi tous les mois un état des frais d'utilisation éligibles, transmettent ces données à l'État afin de procéder à une demande d'avance. L'État règle ces frais dans le mois suivant la demande d'avance, avant que le gestionnaire de réseau transmette un décompte final à l'État jusqu'au 30 juin 2023.

En contrepartie, ces frais ne seront pas facturés aux utilisateurs du réseau concernés, sur la période allant du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2022, tel que décrit au paragraphe 3 de l'article 1 du Projet sous avis.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

La Chambre de Commerce salue de manière générale les dispositions proposées par le Projet sous avis, venant soulager les ménages qui sont actuellement fortement impactés par la hausse inhabituelle des prix du gaz naturel.

En outre, étant donné que les prix de l'énergie sont fortement susceptibles de rester à des niveaux élevés au-delà de 2022, tel qu'il est également mentionné dans l'exposé des motifs du Projet sous avis, la Chambre de Commerce suggère de prévoir le prolongement d'une aide similaire dans le budget de l'État pour 2023.

Finalement, elle s'attend à ce que l'État introduise dans les meilleurs délais des dispositions pour les entreprises impactées par les prix énergétiques, qui ne sont pas visées par le Projet sous avis.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.